Image not found or type unknown

Mauvais raccord tapisserie

Par **ymerej**, le **12/05/2010** à **20:12**

Bonjour,

Nous étions locataire d'un appartement meublé. Notre chat a malheureusement abimé la tapisserie de la pièce principale. Nous avons donc refait la tapisserie. Cette dernière est donc propre car neuve.

Toutefois, vu la vétusté des murs et nos connaissances sans doute trop faible, les raccords de la tapisserie ne sont pas super ... et nous avons dû faire quelques retouches à certains endroits (au niveau des interrupteurs, etc.). Mais cela est franchement OK et rien de choquant. La tapisserie est donc parfaite sauf les raccords qui se superposent.

Je vous passe les détails mais elle est venue à l'appartement vérifier et nous a menacé de nous poursuivre en justice et de faire venir un huissier si nous ne la refaisons pas. (elle est en réalité énervée parce que nous avons mis une tapisserie blanche (nous voulions prendre du neutre et nous lui avions dit !) car son plafond est tout jauni par les anciens locataires et que donc elle doit repeindre).

Bref, ma question est en fait simple : peut elle nous prendre la caution et/ou nous poursuivre en justice parce que les raccords de la tapisserie se superposent ?

Merci d'avance pour vos réponses ... qui nous aideront bien. (nous sommes deux étudiants et donc ne pas récupérer la caution serait déjà grave pour nous mais l'action en justice juste impossible ...)

Par **Untell**, le **12/05/2010** à **21:36**

Bonjour,

C'est de la pure intimidation, rien d'autre.
La couleur de la tapisserie n'a pas à être prise en compte.
La "règle" veut que l'entretien des revêtements de murs intérieurs (tapisserie en l'occurence) soit à la charge du locataire et qu'elle doit être réalisé correctement.
Le fait que les raccords se superposent légèrement serait une raison ridicule de vous poursuivre en justice.

Pour ce qui est de la caution, qu'elle en ait le droit ou non, si votre propriétaire veut garder la

caution elle le fera, à vous de la mettre en demeure de vous la rendre par la suite.

Pour connaître en détail vos recours sur ce point, contactez
l'ADIL de l'Aveyron au 05 65 73 18 00.
Ils vous renseignerons efficacement (et gratuitement) sur la marche à suivre.

Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés